



REGLEMENT DE LA CORRIDA LERPTIENNE

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la Corrida Lerptienne #MRME.fr du 12 Avril 2025.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

La Corrida Lerptienne propose 2 distances chronométrées et une course enfants

- 5 Kilomètres (Open ou Chrono)
- 10 Kilomètres (Open ou Chrono)
- Course enfants (700 ou 1400 mètres)

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

06 FEVRIER 2025

ASSOCIATION MON REVE, MON ESPOIR
18 rue du 8 mai 1945, 42530 Saint-Genest-Lerpt

SOMMAIRE :

Article N°1 : Inscriptions

Article N°2 : Dossards

Article N°3 : Certificat médical

Article N°4 : Départ-Arrivée

Article N°5 : Parcours

Article N°6 : Handisport

Article N°7 : Sécurité

Article N°8 : Chronométrage, classements, réclamations

Article N°9 : Abandons

Article N°10 : Récompenses

Article N°11 : Les Courses Enfants

Article N°12 : Assurances

Article N°13 : Droit à l'image

Article N°14 : CNIL

Article N°15 : Dommage Matériel

Article N°16 : Cas de force majeure

Article N°1 : Inscriptions

Sur le site web : **www.corrida-lerptienne.mrme.fr** exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire.

Attention : Inscriptions des épreuves chronométrées. (Sous réserve de disponibilité, des dossards seront en vente sur place le jour de la course).

• **Non-licenciés :**

Fourniture obligatoire d'un certificat de validation parcours prévention santé « PPS » ou d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition**, ou de **l'athlétisme en compétition** ou **du sport en compétition**.

• **Pour les licenciés :**

Fourniture obligatoire de la photocopie de la licence (pour les licences nécessitant un examen médical).

Pour les autres licences, joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)). Le tout devra être téléchargé sur votre compte coureur.

• **Droits d'inscriptions :**

Voir rubrique => Tarifs et inscriptions en ligne.

Toutes les inscriptions seront réalisées sur le site avec un paiement sécurisé par Carte Bancaire.

Limites d'âges

- Le 5 et le 10km sont ouverts à partir de 15 ans révolus le jour de la course.
- La Course Enfant est ouverte à tous les mineurs de moins de 15 ans. L'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Les mineurs (de moins de 12 ans) doivent être accompagnés d'une personne majeure.

TARIFS DES INSCRIPTIONS EN LIGNE

Attention le nombre de participants est limité à 500 dossards sur l'ensemble des épreuves.

Le 5 kilomètres

Jusqu'au 11/04/2025 – 20h : 6€*

Le 10 kilomètres

Jusqu'au 11/04/2025 – 20h

- 12 euros* pour tous
- 20 euros* pour une équipe de 4 personnes

La Course Enfants (Animation sportive non chronométrée, sans classement)

GRATUIT – Limité à 100 dossards – Inscription obligatoire.

Le Repas (limité à 250 repas)

Adultes -12 euros – Réservation obligatoire.

Enfants - 6 euros – Réservation obligatoire.

Les offres :

L'offre 10 kilomètres (individuel)

Tarif 22 euros :

- 1 dossard pour le 10 KM
- 1 entrée pour le Bal
- 1 ticket repas

L'offre 10 kilomètres (joëllette 4 personnes)

Tarif 48 euros :

- 4 dossards pour le 10 KM
- 4 entrées pour le Bal
- 4 tickets repas

L'offre 10 kilomètres (équipe de 4 personnes)

Tarif 60 euros :

- 4 dossards pour le 10 KM
- 4 entrées pour le Bal
- 4 tickets repas

L'offre 5 kilomètres

Tarif 16 euros :

- 1 dossard pour le 5 KM
- 1 entrée pour le Bal
- 1 ticket repas

Article N°2 : Dossards

Pour 2025 :

Le retrait se fera uniquement sur le marché des producteurs le samedi.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 ou 4 épingles.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le marché des producteurs : Place Carnot, 42530 Saint-Genest-Lerpt.

- Le samedi 12/04/2025 de 8h00 à 17h00,

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Échange de dossards

Vous ne pouvez pas participer à la Corrida Lerptienne #MRME.fr et souhaitez revendre votre dossard ?

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé pour toute demande merci de nous contacter.

Aucun transfert d'inscription ne sera possible après le 2 avril 2025 soit 10 jours avant la course.

Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Article N°3 : Certificat médical

PARCOURS PREVENTION SANTÉ / LICENCES

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

MODE D'EMPLOI :

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois

précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Attention si le participant ne satisfait pas le Parcours Prévention Santé, l'inscription sera conditionnée par l'envoi d'un certificat médical, stipulant le non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme **en compétition**, délivré après le 12 avril 2024.

- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Seules les licences en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréées sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** seront acceptées.

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée, et sous réserve de validation préalable par l'organisation.

- Pour les courses enfants non chronométrées (5-14ans) : L'autorisation parentale est nécessaire. Les enfants de 5 à 8 ans pourront courir accompagnés par leurs parents inscrits par ailleurs sur l'une des épreuves. Le certificat médical n'est pas nécessaire.

Article N°4 : Départ-Arrivée

Départ de toutes les épreuves à proximité du village : Place Carnot, 42530 Saint-Genest-Lerpt

Le 10 Kilomètres

Départ samedi 12 avril à 18h30

Le 5 kilomètres

Départ samedi 12 avril à 17h45

Course Enfant

Départ samedi 12 avril à partir de 17h00

Article N°5 : Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance respecter le parcours et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et festif possible.

Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Chronométrage et points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce à la chaussure ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Signalisation

Les parcours seront fléchés à l'aide de quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Barrières horaires

10 kilomètres

- Barrière horaire - : 20h00

5 kilomètres

- Barrière horaire – 18h30

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Article N°6 : Handisport

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet de la Corrida Lerptienne.

- **Joëlettes**

Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée, le nombre d'accompagnateurs est limité à 4. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Le dossard sera offert à la personne présente sur la joëlette mais les accompagnant devront s'inscrire en groupe sur le site d'inscription.

Article N°7 : Sécurité

Assurée par les commissaires de course, les agents municipaux et les secouristes. L'assistance Médicale est définie dans le plan grand rassemblement avec dossier déposé sur manifestation sportive et validé en préfecture. Mise en place d'un poste mobile avec la participation d'équipes de secouriste.

Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

Article N°8 : Chronométrage, classements, réclamations

Il sera effectué par une puce électronique qui ne doit pas être pliée sous peine de non-fonctionnement.

Le classement sera affiché en live à l'arrivée et consultable sur le site Logicourse quelques heures après l'arrivée.

Article N°9 : Abandons

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter et remettre son dossard et la puce de chronométrage à un poste de ravitaillement situé tous les 5km ou au niveau des tentes médicales. (Puce non rendue facturée 10€)

Article N°10 : Récompenses

Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) sur chaque course individuelle

Remise des récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. L'heure et le lieu de la remise des prix seront affichés dans la zone de retrait des dossards, Place Carnot, 42530 Saint-Genest-Lerpt

Article N°11 : Les Courses Enfants

- Déclare décharger de toute responsabilité de MRME, organisateur des courses enfants, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon/mes enfant(s), en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- Renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'une des courses enfants, dans le cadre de la participation de mon/mes enfant(s) à la manifestation.
- Déclare avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant mon/mes enfant(s) contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à mon/mes enfant(s) ou à des tiers de son/ses fait(s), et que mon contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.
- M'engage à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre l'Association Mon Rêve, Mon Espoir (Organisateur)
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon/mes enfant(s).
- Reconnais que les participants à la Course Enfant, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Reconnais que l'Association Mon Rêve, Mon Espoir décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.
- Autorise expressément l'Association Mon Rêve, Mon Espoir ou ses ayants-droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de mon/mes enfants dans le cadre des différentes courses enfants en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour 5 ans à compter de la date de signature des présentes.
- Reconnais que l'acceptation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon/mes enfant(s) puisse participer à la course enfants.

Article N°12 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la Corrida Lerptienne #MRME.fr. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en en faisant la demande.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Le participant déclare avoir souscrit à cet effet une assurance responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant le concurrent contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés au participant ou à des tiers de son ou ses faits et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

Le participant s'engage à faire renoncer ces assureurs à tout recours contre l'Association Mon Rêve, Mon Espoir.

Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et / ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant.

Les participants de la Corrida Lerptienne #MRME.fr, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance ou au plus tard lors de leur retrait de dossard à une assurance garantissant un versement de capital en cas de dommage corporel (décès ou invalidité permanentes) dû à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers d'identifié et / ou responsable. L'indemnisation fonction des dommages intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenu notamment via une licence sportive.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article N°13 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Corrida Lerptienne, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

Article N°14 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

<http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

Article N°15 : Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article N°16 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pandémie, catastrophe naturelle ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, l'ensemble des parcours pourra être modifié.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Contact : contact@corrida-lerptienne.mrme.fr